SPÉCIFICATION TECHNIQUE

ISO/IEC TS 17021-5

Première édition
2014-04-01

Version corrigée
2014-04-15

Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management —

Partie 5: Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de gestion d'actifs

Conformity assessment — Requirements for bodies providing audit and certification of management systems —

Part 5: Competence requirements for auditing and certification of asset management systems

Numéro de référence
ISO/IEC TS 17021-5:2014(F)

© ISO 2014



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **iv**
Introduction ..... **vi**
1 Domaine d'application **1**
2 Références normatives **1**
3 Termes et définitions **1**
4 Exigences de compétence génériques **1**
5 Exigences de compétences s'appliquant à l'équipe d'audit du système de gestion d'actifs et à ceux qui examinent le rapport d'audit et prennent la décision de certification **2**
5.1 Terminologie de la gestion d'actifs, définitions et principes 2
5.2 Pratiques, activités et méthodologies de la gestion d'actifs 2
5.3 Normes et documents normatifs de systèmes de gestion d'actifs 2
5.4 Pratiques de gestion des entreprises 2
5.5 Secteur d'activité du client 3
5.6 Produits et services, processus et organisation du client 3
6 Exigences de compétence pour les autres membres de l'équipe **3**
Bibliographie **4**

© ISO 2014 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC, participent également aux travaux. Dans le domaine de l'évaluation de la conformité, le comité de l'ISO chargé de l'évaluation de la conformité (CASCO) a la responsabilité du développement des normes internationales et guides connexes.

Les normes internationales sont rédigées conformément aux règles spécifiées dans la partie 2 des Directives ISO/IEC.

Les projets de Normes internationales sont soumis aux comités nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités nationaux votants.

Dans d'autres circonstances, en particulier lorsqu'il existe une demande urgente du marché, un comité technique peut décider de publier d'autres types de documents:

— une Spécification publiquement disponible ISO/IEC (ISO/IEC PAS) représente un accord entre les experts dans un groupe de travail ISO et est acceptée pour publication si elle est approuvée par plus de 50 % des membres votants du comité dont relève le groupe de travail;

— une Spécification technique ISO/IEC (ISO/IEC TS) représente un accord entre les membres d'un comité technique et est acceptée pour publication si elle est approuvée par plus de 2/3 des membres votants du comité.

Une ISO/PAS ou ISO/TS fait l'objet d'un nouvel examen au terme de trois ans afin de décider de sa confirmation pour une nouvelle durée de trois ans, de sa révision pour en faire une Norme internationale ou de son annulation. Si une ISO/PAS ou ISO/TS est confirmée, elle fait l'objet d'un nouvel examen après une nouvelle période de trois ans pour être transformée en Norme internationale ou être annulée.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'lSO/IEC/TS 17021-5 a été élaborée par le comité ISO *Évaluation de la conformité* (CASCO).

L'lSO/IEC 17021 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management*:

— *Partie 2: Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de management environnemental* [Spécification technique]

— *Partie 3: Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de management de la qualité* [Spécification technique]

— *Partie 4: Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle* [Spécification technique]

— *Partie 5*: *Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de gestion d'actifs* [Spécification technique]

La prochaine révision de l'ISO/IEC 17021:2011 prendra en compte les différentes parties et deviendra l'ISO/IEC 17021-1.

 © ISO 2014 – Tous droits réservés

La présente version corrigée de l'ISO/IEC TS 17021-5:2014 inclut le remplacement du terme «CEI» par «IEC» dans tout le document, ainsi que la correction de la page de titre et des entêtes pour faire mention de l'IEC.

© ISO 2014 – Tous droits réservés

Introduction

La présente Spécification technique vient compléter l'ISO/IEC 17021:2011. En particulier, elle clarifie les exigences concernant les compétences du personnel intervenant dans le processus de certification, établies dans l'ISO/IEC 17021:2011, Annexe A.

Les principes directeurs énoncés dans l'ISO/IEC 17021:2011, Article 4, servent de base aux exigences de la présente Spécification technique.

Les organismes de certification ont la responsabilité envers les parties intéressées, notamment leurs clients et les clients des organismes dont les systèmes de management sont certifiés, de faire en sorte que seuls des auditeurs faisant preuve des compétences appropriées soient autorisés à réaliser des audits de systèmes de gestion d'actifs.

Il est souhaitable que tous les auditeurs de systèmes de gestion d'actifs possèdent les compétences génériques décrites dans l'ISO/IEC 17021:2011, ainsi que les connaissances spécifiques relatives aux systèmes de gestion d'actifs décrites dans la présente Spécification technique.

Les organismes de certification auront à identifier les compétences spécifiques de l'équipe d'audit nécessaires pour le domaine d'application de chaque audit de système de gestion d'actifs. Le choix d'une équipe d'audit de système de gestion d'actifs dépendra de différents facteurs, dont les produits, services et types d'actifs du client.

Les audits complexes multi-site ou les audits de grandes entreprises nécessiteront des compétences suffisantes pour assurer la cohérence et permettre la modération des résultats de l'audit.

Le présent document décrit également les compétences requises de la part des personnes qui examinent le rapport d'audit et prennent la décision de certification, et des autres personnes impliquées dans les activités de certification.

Dans la présente Spécification technique, les formes verbales suivantes sont utilisées:

— le verbe "devoir" exprime une exigence;

— l'expression "il convient de" exprime une recommandation;

— l'expression "il est admis de" exprime une autorisation;

— le verbe "pouvoir" exprime une possibilité ou une éventualité.

Pour toutes informations complémentaires, se référer aux Directives ISO/IEC, Partie 2.

© ISO 2014 – Tous droits réservés

Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management —

Partie 5:
Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de gestion d'actifs

1 Domaine d'application

La présente Spécification technique vient compléter les exigences existantes de l'ISO/IEC 17021:2011. Elle spécifie les compétences supplémentaires requises de la part du personnel impliqué dans le processus de certification des systèmes de gestion d'actifs.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/IEC 17000, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*

ISO/IEC 17021:2011, *Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management*

ISO 55000, *Gestion d'actifs — Aperçu général, principes et terminologie*

ISO 55001, *Gestion d'actifs — Systèmes de management — Exigences*

ISO 55002, *Gestion d'actifs — Systèmes de management — Lignes directrices relatives à l'application de l'ISO 55001*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 55000, l'ISO/IEC 17000 et l'ISO/IEC 17021:2011 s'appliquent.

4 Exigences de compétence génériques

Le personnel impliqué dans les activités de certification de la gestion d'actifs doit posséder les compétences génériques décrites dans l'ISO/IEC 17021:2011 et les connaissances de gestion d'actifs décrites dans les Articles 5 et 6.

NOTE 1 Il n'est pas nécessaire que tous les auditeurs de l'équipe d'audit aient les mêmes compétences, en revanche la compétence collective de l'équipe d'audit doit être suffisante pour atteindre les objectifs de l'audit.

NOTE 2 Les concepts-connaissances (c'est-à-dire les concepts relatifs aux connaissances requises concernant les principes de gestion d'actifs) figurent dans l'ISO 55000. Les concepts relatifs aux connaissances requises concernant le système de gestion d'actifs figurent dans l'ISO 55001. Les concepts relatifs aux connaissances requises concernant l'application de l'ISO 55001 figurent dans l'ISO 55002.

© ISO 2014 – Tous droits réservés